

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 28 septembre 2015 à 20h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 9 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 18/09/2015

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 29/06/2015.
2. Rapport annuel 2014 du SICTOM.
3. Modification des statuts de la CCVLB.
4. Approbation des nouveaux statuts du SIDELC.
5. Contrat de prestation informatique avec Ségilog.
6. Durée des amortissements.
7. Constitution de la commission cimetière.
8. Demande de reconstruction et d'extension d'un bâtiment avicole par l'EURL du Tilleul.
9. Informations du maire et des Adjoints.
10. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, M. Fabien POIDEVIN, Mme Angélique BRILLARD, M. Jacky DAHURON, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, M. Yvonnick TERRIER. Conseiller Excusé : M. Alain KOLFENTER.
Absent : M. Patrick GOUPY.

Le Conseil choisit M. Yvonnick TERRIER comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 29/06/2015.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 29/06/2015.

2. Rapport annuel 2014 du SICTOM.

Le Maire présente au Conseil le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets émis par le Sictom de Montoire - La Chartre-sur-le-Loir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le rapport 2014 présenté par le Sictom de Montoire- La Chartre sur le Loir.

3. Modification des articles 4 et 5 des statuts de la CCVLB.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallées Loir et Braye en date du 9 juillet 2015 portant proposition de modification de l'article 4 et de l'article 5 des statuts conformément au projet de statuts joints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales disposant que cette décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée,

Après discussion, le Conseil municipal :

- **Approuve** la modification de l'article 4 et de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux de la Braye.

4. Approbation des nouveaux statuts du SIDELC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) en date du 3 septembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC), Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) propose par délibération du 3 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

5. Contrat de prestation informatique avec Ségilog.

Le Maire informe le Conseil que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société Ségilog arrive à échéance.

Le Maire présente au Conseil municipal la proposition de renouvellement allant du 15/09/2015 au 15/09/2017s'élevant à la somme de 5 582 € HT (soit 1 854 € HT annuel) pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et à 618 € HT (soit 206 € HT annuel) pour la maintenance et la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte, la proposition de Ségilog et autorise le Maire à signer le contrat.

6. Durée des amortissements.

Le Maire rappelle au Conseil la délibération du 30/03/2015 qui fixait la durée d'amortissement des immobilisations.

Suite à une demande de la trésorerie, le Maire propose au Conseil de préciser que les durées d'amortissement définies dans la délibération du 30/03/2015 sont applicables dès 2015, et concerne les immobilisations acquises en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la proposition de Monsieur le Maire :

- les immobilisations acquises en 2014 seront donc amorties en 2015.

7. Constitution de la commission cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres, exclusivement des conseillers, désignés par le conseil municipal.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Il propose donc de créer la commission cimetière qui sera chargée du suivi des travaux, de la réflexion sur les priorités pour le relevage des tombes abandonnées et les possibilités d'aménagement.

Le Conseil municipal décide la création de la commission cimetière qui sera composée comme suit :

- M. Dauvergne Bernard, Président,
- M. Braem Philippe
- M. Terrier Yvonnick

8. Demande de reconstruction et d'extension d'un bâtiment avicole par l'EURL du Tilleul.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de reconstruction et d'extension d'un bâtiment d'élevage avicole de l'EARL du Tilleul situé sur la commune de Bessé-sur-Braye.

Il indique que la commune est faiblement impactée puisque seulement une parcelle d'une superficie d' 1ha06ca est concernée par le plan d'épandage.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil s'abstient à l'unanimité.

9. Informations du Maire et des Adjoint.

Le Maire fait part au Conseil d'une lettre de remerciement des restos du cœur pour le versement de la subvention 2015, de la réception de deux offres dans le cadre de la mise en concurrence pour la réalisation d'une étude géotechnique en vue de la réalisation de la station d'épuration.

Angélique Brillard informe le Conseil du projet de renégociation de l'emprunt de la salle des fêtes. De par la particularité de l'emprunt, la CACIB (avec qui nous avons contracté l'emprunt) ne propose pas de refinancement. Le Crédit Mutuel ne fait pas de renégociation avec les communes sauf si la commune avait un nouveau projet et besoin d'un financement. Quant à la caisse d'épargne, leur proposition n'est pas intéressante du fait de l'importance des frais demandés par la CACIB. Le projet de renégociation n'aboutira donc pas.

Claude Fontenne présente au Conseil le devis de la Sté Berny pour l'éventuelle acquisition d'un relevage avant, d'une lame à neige et d'un godet hydraulique pour le tracteur de la commune. Il trouve que Thierry passe trop de temps à l'entretien des

chemins de randonnées. Il pense que l'on devrait faire appel aux associations de la commune ainsi qu'à des bénévoles pour aider thierry à l'entretien de ces chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 01/10/15/2015.

Le Maire



Bernard DAUVERGNE

